



# ALMA

## Association Lamorlaye Mémoire & Accueil

---

### Compte-rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ALMA du 28 janvier 2023 statuant sur l'exercice 2022

**48 adhérents étaient présents, avec pour le Bureau :** Annick Jeannès (présidente), Nicole Anconina (présidente), Lucienne Jean (secrétaire), Gérard Jean (trésorier), **et** Maurice Anconina, Michelle Bailly, Jean-Michel Barbier, Pierrette Camus, Dominique Chalvet, Sylvine et Patrick Cros, Éric Denis, Marie-Jo Desmet, Anne et Jean-Marie Dezobry, Odile Dufau, Rosel Edvarsson-Giron, Isabel et Robert Farrell, Sylvia Galanti, Françoise et Bernard Gandrille, Roberta Goldblum, Viviane Hugond, Bernard Jeannès, Line Kadjevic, Marianne et Pierre Legrand, Sonia Leroy, Monique Mangin-Rabelle, Ghislaine Martin, Claudine et Pierre Matraiotti, Jacques Moreilleras, Marie-Thérèse et Hervé Moula, Nicole Moya-Cornic, Isabelle Pellerin, Brigitte et Gérard Podevin, Pierre Relano, Thierry Roch, Jocelyne Séverin, Jean-Marc Thiou, Sylvia Trannoy, Annie Velleine, Elisabeth et Lucien Vial.

**29 adhérents étaient excusés :** Camille Boudin, Laurence Candelier-Charpentier, Marie-Claude et Christian Coget, Liliane Collard, Marcelle Delécluse, Didier Desmet, Ana Dos Santos, Stéphane Frantz, Nathalie et Laurent Felber, Sylvie et Jean-Claude Grimal, Robert Hoffarth, Catherine Jarige, Philippe Lamps, Emma Lavocat, Corinne et Joseph Miccoli, Nicole-Léa Mouty, Francine et Michel Proot, Marie-Thérèse Siriex, Joëlle Skriabine, Hélène et Henri-Paul Soulodre, Michelle Spuhler, Josette Wiss, Renée Zeitouni

**1 invitée :** Danielle Larue-Dantin.

#### **Déroulement de l'assemblée générale extraordinaire**

Le nombre d'adhérents présents étant suffisant pour tenir l'AGE, Annick Jeannès (présidente) déclare l'AGE ouverte ; elle remercie tous les participants à l'AGE et rappelle l'ordre du jour qui ne comporte qu'un point : l'adoption des nouveaux statuts proposés par le bureau selon ce qui a été évoqué en AGO en 2022.

**Tous les adhérents ont reçu un document présentant sous forme de tableau avec dans la colonne de gauche les statuts modifiés en 2010 (notés dans la suite « statuts 2010 ») et dans la colonnes de droite les statuts proposés au vote en 2023 (notés dans la suite « statuts 2023 »).**

Les modifications apportées sont signalées comme suit :

- Dans les articles des « statuts 2010 », les parties qui ne sont pas reprises dans l'article correspondant des statuts 2023 sont surlignées en gris
- Dans les articles des « statuts 2010 », les parties reprises sans modification dans l'article correspondant des « statuts 2023 » sont en caractères en italique.
- Dans les articles des « statuts 2010 », les parties modifiées dans l'article correspondant des « statuts 2023 » sont en caractères droits.
- Dans les articles des « statuts 2023 », les parties reprises sans modification dans l'article correspondant des « statuts 2010 » sont en caractères en italique.
- Dans les articles des « statuts 2023 », les parties modifiées dans l'article correspondant des « statuts 2023 » sont en caractères droits et soulignés.

Annick rappelle les objectifs de cette modification des statuts :

- Permettre l'utilisation de POUVOIRS
- Permettre l'utilisation des moyens modernes de communication : CONVOCATIONS PAR COURIELS aux assemblées générales ; TENUE EN DISTANCIEL des assemblées générales
- REPORT AU REGLÈMENT INTÉRIEUR DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT dont la description n'est pas obligatoire dans des statuts.

- RÉORGANISATION OU REFORMULATION DE CERTAINS ARTICLES pour que chaque article ne concerne qu'un seul sujet et soit le plus clair possible.

Nous avons remplacé le terme « membre » par le terme « adhérent ». Ce changement mineur est signalé dans le document envoyé aux adhérents ; dans la liste qui suit nous avons considéré qu'un article des « statuts 2023 » où ce seul changement était proposé était identique à l'article correspondant des « statuts 2010 »

- Articles 1 à 6 des « statuts 2023 » : correspondent aux articles 1 à 6 des « statuts 2010 » sans modification.
- Article 7 des « statuts 2023 » : correspond à l'article 7 des « statuts 2010 » où on supprime la notion de membre/adhérent « actif » et on précise la procédure à suivre en cas de d'exclusion d'un adhérent. Renvoi au Règlement intérieur pour les modalités du paiement de la cotisation (article 6 du règlement intérieur).
- Article 8 des « statuts 2023 » : correspond aux parties des articles 9 et 10 des « statuts 2010 » qui concernent l'AGO. **Il introduit l'envoi des convocations par courriel, la tenue des AGO en distanciel et la possibilité pour un adhérent de se faire représenter.** Renvoi au Règlement intérieur pour les modalités de déroulement de l'AGO (article 2 du règlement intérieur), les modalités de l'élection du bureau (article 5) et pour les règles sur les pouvoirs (article 3 du règlement intérieur)
- Article 9 des « statuts 2023 » : correspond aux parties des articles 9 et 10 des « statuts 2010 » qui concernent l'AGE. **Il introduit l'envoi des convocations par courriel et la tenue des AGE en distanciel. Il précise qu'un adhérent ne peut pas se faire représenter pour une AGE et que les décisions se prennent à la majorité des adhérents présents physiquement ou en distanciel** (l'article 9 des « statuts 2010 » prévoyait une majorité des adhérents). Si **un tiers des adhérents** (l'article 10 des « statuts 2010 » prévoyait la moitié des adhérents) le demandent, une AGE doit être convoquée. Renvoi au Règlement intérieur pour les modalités de déroulement de l'AGE (article 7 du règlement intérieur).
- Article 10 des « statuts 2023 » : correspond à la partie de l'article 10 des « statuts 2010 » qui concerne la trace écrite de l'activité de l'ALMA, sans modification.
- Les articles 11, 12, 13 et 14 des « statuts 2023 » : non modifiés par rapport, respectivement, aux articles 11, 12, 14 et 15 des « statuts 2010 »
- L'article 15 des « statuts 2023 » : correspond à l'article 16 des « statuts 2010 » avec des modifications de forme.
- L'article 16 des « statuts 2023 » : correspond aux articles 17 et 18 des « statuts 2010 » pour ce qui concerne la dissolution de l'association.
- L'article 17 des « statuts 2023 » : correspond à l'article 19 des « statuts 2010 » avec une modification de forme.
- L'article 18 des « statuts 2023 » : correspond à l'article 20 des « statuts 2010 » sans modification.

☞ L'article 8 des « statuts 2010 » qui traite des « assemblées régulières des membres » a été supprimé des « statuts 2023 » et reporté au Règlement intérieur (article 1 du règlement intérieur)

☞ L'article 13 des « statuts 2010 » a été supprimé des « statuts 2023 » et reporté au Règlement intérieur (article 1 du règlement intérieur)

☞ L'article 18 des « statuts 2010 » a été supprimé des « statuts 2023 » ; son contenu a été reporté à l'article 16 des « statuts 2023 » pour ce qui concerne la dissolution ; il était redondant avec l'article 16 des « statuts 2010 » sur la modification des statuts.

Après débat les statuts proposés par le bureau sont soumis au vote sans modification :

➤ **Les adhérents présents à l'assemblée générale extraordinaire, votent à l'unanimité pour les statuts proposés.**

L'ordre du jour étant épuisé, Annick déclare la fin de l'AGE.

Vous recevrez avec ce compte-rendu les statuts adoptés par l'AGE par mail ou papier si vous n'utilisez pas internet. L'ensemble des documents concernant l'AGE seront mis en ligne sur le blog de l'ALMA ([lamorlayealma.wordpress.com](http://lamorlayealma.wordpress.com)).